

# Manuel - Utilisateurs UNIREG

## Utilisation d'UNI REG "Gestion des Contribuables" Séparation / divorce

**Unireg – v2.01** 



#### Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

#### Informations sur le document

Projet Vision 2010-Sirec

Titre Gestion des contribuables

Date 24.03.2009 Version Unireg V2.01 Auteur Annie Ourliac

État Validé

Fichier UNIREG Menu\_CréationSéparation.doc

#### Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Février 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Mai 2009	0.01	Ajout d'informations et validation du document	zaiptf
Juin 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc



### Table des matières

5	MENU	"CRÉATION"	. 4
		RÉATION D'UNE SÉPARATION OU D'UN DIVORCE	
		Déroulement d'une séparation ou divorce	
		Description du résultat d'une séparation ou divorce	
		.1 Partie fiscale	
		.2 Partie civile	



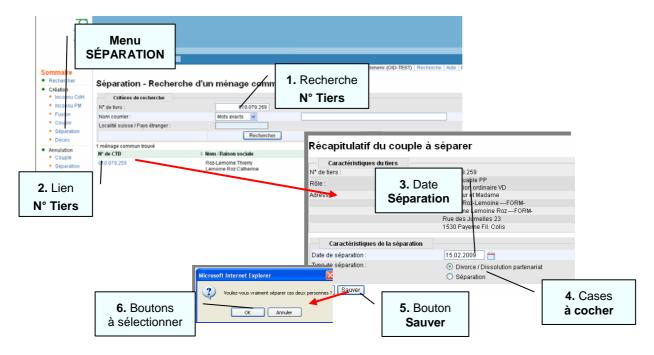
#### 5 Menu "Création"

#### 5.5 Création d'une Séparation ou d'un divorce

Selon l'art. 10 LI, les époux et partenaires enregistrés qui ne vivent plus durablement en ménage commun et qui administrent séparément leurs biens sont considérés comme des contribuables distincts et font chacun leur déclaration. Pour tenir compte de cette situation, une forme de séparation doit pouvoir être enregistrée. Lors de cette séparation, les époux et partenaires enregistrés constituent les nouvelles entités assujetties, avec fermeture des fors IRF du ménage commun.

La séparation peut résulter d'un état de fait ou être prononcée par jugement (séparation légale, divorce, dissolution du partenariat). Le tiers n'a pas obligation d'annoncer sa séparation au contrôle des habitants (séparation de fait). Le tiers qui estime que les conditions d'une imposition distincte des époux sont remplies peut en faire la demande motivée à l'ACI (prise de domicile distinct). Si cette demande est agréée, il y a séparation fiscale.

#### 5.5.1 Déroulement d'une séparation ou divorce



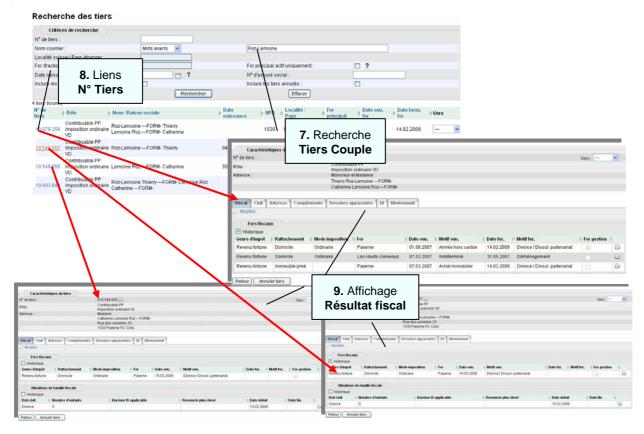
- 1. Le clic sur le menu "Séparation" va permettre la recherche du tiers "Couple" (ménage commun) existant dans l'application UNIREG, à traiter. Cette recherche est limitée aux ménages communs ouverts. La recherche peut s'effectuer soit par le nom, soit par le N° de tiers couple, si ce dernier est connu.
- 2. Le lien sur le N° du Tiers couple va générer une page affichant tous les éléments communs au deux individus concernés pour le contrôle des données avant d'effectuer la séparation ou divorce.
- 3. Dans le bloc ad hoc "Caractéristiques de la séparation", la date de séparation doit être renseignée.
- **4.** Les cases à cocher permettent de préciser s'il s'agit d'une séparation (de fait ou légale), d'un divorce ou d'une dissolution judiciaire de partenariat divorce (sans séparation préalable).
- **5.** Le bouton **"Sauver"** va générer un message d'avertissement demandant de confirmer ou non l'action en cours. Les règles de contrôle à la sauvegarde sont applicables. Le bouton **"Retour"** permet de revenir sur la page de "Recherche".
- **6.** Le "**OK**" valide la dissolution du N° de tiers couple (voir explications du résultat à la page suivante). Le bouton "**Annuler**" permet de revenir sur la page en cours.



#### 5.5.2 Description du résultat d'une séparation ou divorce

#### 5.5.2.1 Partie fiscale

Lors de la sauvegarde, tous les fors IRF du ménage commun sont fermés à la veille de la séparation ou du divorce et les fors principaux des contribuables individuels sont ouverts au jour de la séparation ou du divorce.



- Après la création, la recherche par le nom du tiers publie comme résultat tous les cas connus, actifs ou inactifs, de l'application UNIREG.
- **8.** Le lien sur chacun des **N° de Tiers** va générer une page affichant tous les éléments du tiers sélectionné.
- **9.** Pour chacun des N° de tiers, le **statut fiscal** et de la **situation familiale** ont changé suite à la séparation:
  - pour le N° de tiers couple: le for et la situation familiale sont fermés par une date de fin à la veille de la date du divorce, séparation, etc.
  - pour les N° de tiers individuels : le N° a été réactivité, soit un nouveau for et une nouvelle situation familiale ont été ajouté et ouverts à la date du divorce, etc.



Il n'y a pas d'ouverture automatique de fors secondaires sur les contribuables individuels.

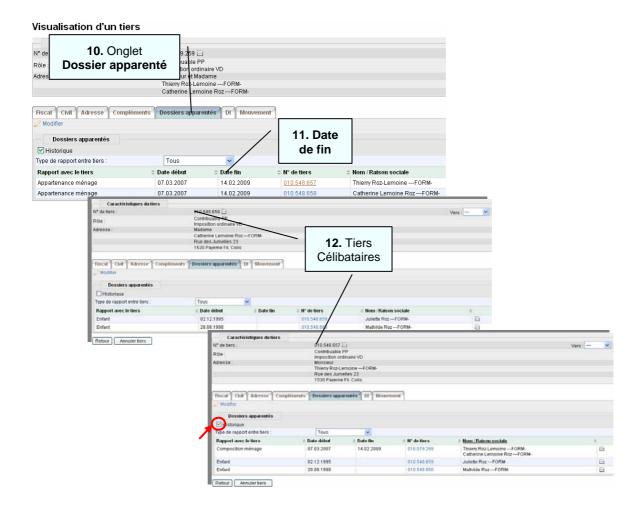


#### Rappel pour les modes d'imposition :

- Pour le ou les conjoints ou partenaires suisses, le mode d'imposition du nouveau for est mis à "Ordinaire".
- Pour le ou les conjoints ou partenaires étrangers titulaires d'un permis C, le mode d'imposition du nouveau for est mis à "Ordinaire" si le couple était au rôle ordinaire et est mis à "Dépense" si le couple était imposé d'après la dépense.
- Pour le ou les conjoints ou partenaires étrangers non titulaires d'un permis C, le mode d'imposition du nouveau for est mis à "Mixte 137 al. 1" en présence d'un for secondaire ou à "Mixte 137 al. 2" dans le cas contraire si le couple était au rôle ordinaire; il est mis à "Dépense" si le couple était imposé d'après la dépense.



#### Suite - partie fiscale



- **10.** Suite au divorce, le N° de Tiers couple, dans l'onglet **"Dossiers Apparentés"**, ne possède plus par historisation, de rapports visibles (date de fin de l'appartenance au ménage) avec les deux tiers individuels composant le ménage,. Cependant une fois l'historique activé, le lien sur le N° de tiers conservé est visible.
- 11. La date de fin, mise lors de cette opération, interrompt ces dépendances.
- **12.** Pour chacun des tiers "célibataires" résultant du divorce, le rapport avec le N° de tiers couple n'est plus actif, il n'est apparent qu'en activant l'historique (voir second tiers). Les relations présentes affichées sont uniquement celles avec les enfants de chaque individu respectif.

#### 5.5.2.2 Partie civile

Les mises à jour ci-dessus n'affectent pas les données civiles des tiers ("état civil fiscal"). Seuls les évènements civils engendrés par les séparations, divorces, dissolutions de partenariat, tels que déménagement, changement de nom, etc., envoyés par le contrôle des habitants pour l'actualisation des données civiles sont reportées dans l'application UNIREG.

Les informations impactées par la partie civile et qui seront mises à jour automatiquement sont donc :

- celles contenues dans le bandeau "Caractéristique du tiers" ;
- celles des onglets "Civil" et "Compléments" (une partie seulement);
- celles de l'onglet adresse.